

« Si tu veux t'engager, fais un chantier »

Art. 1 : Le projet

Proposer aux jeunes de 16 à 25 ans de Bernay des missions simples auprès des services municipaux (peinture, rénovation, nettoyage, animation ...). En reconnaissance d'un engagement personnel dans la vie de la Commune, la Ville de Bernay, en partenariat avec l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie et la Siloge, proposera en contrepartie le financement d'un projet.

Art. 2 : Objectifs éducatifs et pédagogiques

- Aider les jeunes à financer leurs projets
- Responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions innovantes, éducatives et citoyennes
- Favoriser le développement d'une citoyenneté active et la prise de conscience de l'intérêt général
- Favoriser la mixité, les rencontres, les échanges et le respect des différences
- S'approprier l'espace public et valoriser le travail des jeunes au sein de la Commune
- Permettre aux jeunes décrocheurs de remettre un pied dans le système en développant le sens de l'effort et en permettant une approche du monde du travail.

Art. 3 : Le public

Sont concernés par les chantiers jeunes, tous les jeunes de 16 à 25 ans, habitant sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV – quartier du Bourg-le-Comte et le stade) ainsi le bassin de vie de Bernay.

Art. 4 : Les sessions

Une à deux sessions par an pourront être organisées.

Art. 5 : Nombre de jeunes par session

8 jeunes par session.

Art. 6 : Le financement du projet

Les jeunes bénéficieront du financement de leur projet dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal de Bernay.

II : Les chantiers

Art. 7 : Types de chantiers

Les jeunes participeront à des chantiers de nettoyage, de rénovation, de plantation, d'animation, d'intérêts généraux, d'entretien des biens communaux ou de l'espace public. Les chantiers seront précisés lors de la réunion de présentation.

En cas d'intempéries, les chantiers proposés pourront être modifiés.

Art. 8 : Encadrements

Chaque chantier est encadré par des agents de la ville de Bernay : des agents du service d'Info Jeunes Bernay pour l'encadrement du dispositif et des agents du service Technique pour l'apport technique des missions.

Art. 9 : Durée :

30h réparties sur 9 demi-journées. Chaque demi-journée commencée doit être terminée.

Art. 10 : Horaires

Les jeunes devront être présents 30h sur la semaine.

Le lieu de rendez-vous, le planning et les horaires seront fixés lors de la réunion de présentation.

Art. 11 : Équipement de protection individuel (EPI)

Les missions à réaliser peuvent être salissantes. De ce fait il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements adaptés à ces missions. Le port de chaussures fermées est obligatoire.

Des vêtements de protection ainsi que du matériel de protection (gants, masques, ...) seront mis à la disposition des jeunes si la mission le nécessite. Ces derniers devront être restitués à la fin du chantier.

III : Inscription au Chantier Jeunes

Art 12 : Conditions d'inscription

Être âgés de 16 à 25 ans révolus au premier jour du stage et habiter le territoire bernayen.

Art. 13 : Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription devront être retirés le dossier auprès de

- L'espace du droit et de la famille
- Info Jeunes Bernay
- L'accueil de la SILOGE
- La Mission locale
- L'association YSOS
- L'association ACCES

Le dossier doit être complété, signé et rapporté soit au GUICHET FAMILLE soit à INFO JEUNES BERNAY accompagné de toutes les pièces justificatives.

Art. 14 : Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription dûment remplie avec une photo d'identité
- Règlement intérieur du Chantier Jeunes signé
- Photocopie de la carte d'identité le cas échéant livret de famille
- Photocopie de la carte vitale
- Photocopie des vaccins dans le carnet de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire

IV : Sélection des candidats

Art. 15 : Critères de sélection

1. Dossier complet et signé
2. Lieu d'habitation
 - a. 50% du QPV (quartier du Bourg-le-Comte ou le Stade) minimum
 - b. 50% Bernayens / Bassin de vie
3. Pertinence du projet
4. Profil du jeune
5. Motivation

Art. 16 : Validation

Une commission constituée d'élue(s), d'agents de la collectivité et de la Siloge se réunira afin de statuer sur les jeunes acceptés au Chantier Jeunes. Les jeunes seront prévenus par téléphone dans la semaine qui suit, du refus ou de la validation de leur candidature.

V : Déroulement des sessions

Art. 17 : Réunion de présentation

Avant la session les jeunes seront conviés avec leurs responsables légaux à une réunion de présentation du chantier et de l'équipe d'encadrement.

Art. 18 : Déroulement d'une journée type

- Les jeunes sont accueillis sur le lieu de rendez-vous du chantier dès 9h30.
- Une pause de 15 min est prévue dans la matinée.
- La pause méridienne est de 12h00 -13h30. Les repas seront pris en commun le midi dans les salles mises à disposition par les communes. Le repas est à la charge par le chantier jeunes.
- Une pause de 15 min est prévue dans l'après-midi.
- Les jeunes seront libres à partir de 16h30 et le vendredi à partir de 12h00, après avoir nettoyé et rangé le matériel. Les jeunes ne pourront partir qu'une fois tout le matériel nettoyé et rangé même si l'heure de fin est dépassée.

La Ville de Bernay (organisateur) pourra prendre en charge le transport des participants en fixant un rendez-vous devant l'école du Bourg Le Comte. Le lieu de rendez-vous des jeunes sera fixé avec les agents afin de pouvoir les déposer sur le lieu du chantier. A la fin de la journée, l'agent responsable, pourra déposer les jeunes au lieu de rendez-vous fixé en début de journée (16h45 max).

Le matériel nécessaire est fourni par le service technique proposant le chantier.

Art. 19 : Versement du financement

Chaque jeune participant au Chantier Jeune fait part, lors de son inscription, d'un projet personnel.

La Ville de Bernay ne rémunérera aucun participant du chantier. Le jeune percevra une gratification compensatoire par virement bancaire à l'entreprise choisi par rapport au projet personnel du jeune (code de la route, formation, fournitures scolaire ou sportive, BAFA, ...) sur présentation d'un devis ou d'une facture.

En cas d'absence injustifiée (non-présentation d'un certificat médical ou d'une convocation administrative), le financement sera versé au prorata du nombre de demi-journées effectuées entièrement. Pour toutes les autres absences exceptionnelles, des pièces justificatives seront demandées afin que la commission puisse statuer.

VI : Les règles de vie et conditions d'attribution du financement

Art. 20 : Engagement du jeune

Le jeune s'engage à :

- Participer aux 9 demi-journées,
- Être à l'heure sur le lieu du chantier,
- Réaliser les tâches qui lui sont confiées,
- Respecter le matériel mis à sa disposition,
- Avoir une attitude respectueuse,
- Fournir un certificat médical en cas d'absence,
- Ne commettre aucun vol, ni vandalisme,
- Ne consommer ni alcool, ni produits stupéfiants,
- Ne pas ramener de matériels dangereux ou d'armes,

- Respecter les consignes et les remarques des agents municipaux et intercommunal
- Participer à tous les temps de rencontre prévus pendant le Chantier Jeune (réunion de présentation, chantier et bilan).

Le jeune s'engage à tenir ses engagements jusqu'à la fin du chantier.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi du jeune.

Art 21 : Engagement de la ville de Bernay

La Ville de Bernay s'engage via un agent technique à donner des apports techniques permettant aux jeunes de réaliser les travaux. La Ville de Bernay via un encadrant veillera au bon déroulement du Chantier Jeunes. L'agent communal se doit de :

- Manifester politesse et civilité.
- Ne pas faire acte de violence verbale ou physique aux personnes.
- Veiller à l'intégrité physique et morale du jeune.
- Permettre de travailler dans un cadre sécurisant.
- Veiller à ce que la culture et les opinions de chacun soient respectées.

Les agents municipaux et intercommunal assurent le pointage des présences. Ils sont responsables du groupe. Ils apportent un contenu pédagogique, une approche éducative de l'activité, fédèrent le groupe autour d'un projet commun.

L'agent du service Technique est maître d'ouvrage du chantier. Il est missionné en fonction de ses compétences techniques dans le domaine concerné (espaces verts, bâtiment...). Il fait partager aux jeunes sa compétence et ses connaissances techniques, assure la logistique de conduite du chantier. Il apprécie la capacité des jeunes à utiliser les outils et veille à leur utilisation dans le strict respect des règles de sécurité.

Art. 22 : Respect mutuel

Les jeunes et les agents devront se respecter les uns les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréable (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée). Les jeunes devront respecter les consignes données par les techniciens ainsi que les remarques des encadrants.

Il est interdit de fumer sur les chantiers (sauf lors des pauses), d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou tout objet dangereux. Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par l'agent technique et les encadrants.

Art. 23 : Droit à l'image

Au cours des chantiers, des agents municipaux peuvent être amenés à prendre des photos ou des vidéos des participants. Une autorisation spécifique au droit à l'image est à compléter et à signer. (Se référer à la fiche d'inscription)

VII : Assurance et responsabilité

Art. 24 : Assurance

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la commune.

Les jeunes participants au dispositif doivent être assurés en responsabilité civile pour tous les dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les activités.

Les participants et les parents des mineurs doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer le participant pendant la durée du dispositif ainsi que les accidents dont le participant pourrait être victime sans que la responsabilité de la Ville de Bernay soit engagée.

Art. 25 : Responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Ville de Bernay pendant la durée du Chantier Jeunes.

Pendant le transport (véhicule municipal) les jeunes seront sous la responsabilité de la Mairie. Une autorisation parentale précisant les modalités devra être remplie et signée par les parents des participants mineurs.

Les jeunes n'ont pas besoin d'argent de poche sur le chantier.

Les effets personnels, argent, portable ou autre reste sous l'entière responsabilité du jeune. La Ville de Bernay et les encadrants déclinent toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Art. 26 : Soins médicaux

Les participants ou leurs responsables légaux devront signaler s'ils sont sujet à des allergies et/ou soins particuliers.

En cas de maladie survenant dans le cadre du chantier jeunes, le responsable appellera les responsables légaux et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompier).

VIII : Application et modification du règlement

Art. 27 : Information

Le règlement sera diffusé au public et affiché dans le local d'accueil, à INFO JEUNE, à la SILOGE.

Ce règlement doit être signé par le participant à l'action Chantier Jeunes et son responsable légal avant tout inscription.

Art. 28 : Modification et application

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

IX : Sanctions

Le non-respect des différents articles entraînera l'exclusion définitive du jeune.

L'agent communal se donne le droit de prendre des mesures particulières à l'égard des jeunes qui ne répondraient pas aux obligations d'assiduité et/ou de ponctualité.

Tous retards successifs entraîneront un arrêt du dispositif et l'annulation du financement.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux responsables légaux et pourra entraîner le renvoi du jeune. D'autres sanctions pourront être prises en concertation avec les élus, les encadrants, le jeune et son représentant légal.

Chaque partie certifie avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Fait en double exemplaire, à Bernay, le

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé » :

Le jeune
Nom, prénom

Le responsable légal

Ville de Bernay
Marie-Lyne Vagner